Crédit de compétences techniques

Technical Competence Units

Système de référence CCT/TCU®

Référentiel CCT/TCU®
Version 1.0 — Mars 2026

CFH Genève
Centre de formation dans le domaine de l'horlogerie
Chemin du Champ-des-Filles 4A | 1228 Plan-les-Ouates | +41 22 794 66 67 | www.cfhge.ch | info@cfhge.ch

Sommaire

1. À qui s'adresse ce document ? 4
2. Ce que permet concrètement le système CCT/TCU® 4
3. Lecture des crédits pour les entreprises et institutions 4
4. Ce que le système CCT/TCU® n'est pas 4
5. Gouvernance et fiabilité du système 5
6. Système de crédit – Valorisation des formations techniques 5
7. Utilisation du système 5
8. Critères d'évaluation 5
9. Méthode de calcul 6
9.1. *Critère de base du crédit CCT/TCU®* 6
9.2. *Bonus examen* 6
9.3. *Bonus compétences* 8
9.4. *Bonus heures pratiques* 9
10. Tableau récapitulatif de la valorisation des crédits 9
11. Visuel 9
12. Conclusion 10
13. Portée du document 10
14. Mention légale 10
15. Références et cadres de référence 10

1. À qui s'adresse ce document ?

Ce document s'adresse aux entreprises, centres de formation, assurances sociales, offices de l'emploi et institutions de réinsertion professionnelle souhaitant comprendre la structure, la valeur et l'usage des crédits CCT/TCU® dans le cadre de la formation continue technique.

2. Ce que permet concrètement le système CCT/TCU®

Le système de crédits CCT/TCU® permet notamment :

- d'objectiver la charge réelle de formation suivie par un participant ;
- de situer clairement un niveau de compétence atteint (N1 à N4) ;
- de comparer des formations techniques entre centres ou dispositifs ;
- de soutenir les décisions RH (recrutement, évolution, mobilité interne) ;
- d'appuyer les démarches des assurances et acteurs de l'emploi dans les parcours d'insertion et de réinsertion professionnelle ;
- de faciliter le dialogue entre formation, entreprise et institutions.

3. Lecture des crédits pour les entreprises et institutions

Pour une entreprise, une assurance ou un office de l'emploi, le crédit CCT/TCU® doit être compris comme un indicateur synthétique combinant :

- un volume d'apprentissage mesuré ;
- un niveau de compétence opérationnelle ;
- une exigence d'évaluation formelle ;
- une part significative de pratique professionnelle.

Il ne s'agit pas d'un titre académique, mais d'un repère fiable et structuré de compétences techniques acquises.

4. Ce que le système CCT/TCU® n'est pas

Le système CCT/TCU® n'est pas :

- un diplôme fédéral ou cantonal ;
- une équivalence académique ECTS ;
- une certification automatique sans évaluation ;
- une reconnaissance académique formelle.

Il s'agit d'un système de valorisation structuré des compétences techniques acquises dans le cadre de la formation continue.

5. Gouvernance et fiabilité du système

Le référentiel CCT/TCU®, marque déposée et protégée, est développé, maintenu et contrôlé par le CFH Genève.
L'attribution des crédits repose sur des critères documentés, traçables et évalués. Seuls les organismes autorisés par le CFH Genève peuvent utiliser le système et apposer le visuel CCT/TCU®.

6. Système de crédit – Valorisation des formations techniques

Ce document présente le cadre et les modalités d'attribution CCT/TCU® pour les formations pouvant justifier d'une pratique professionnelle en atelier.

Le système de crédit est mis en place par le CFH Genève, Centre de Formation dans le domaine de l'Horlogerie. Il permet de :

- Refléter la charge de travail réelle (heures de formation pratique et théorique).
- Prendre en compte le niveau de compétence visé par les formations.
- Offrir une lisibilité pédagogique aux apprenants, aux entreprises et aux institutions externes.
- Faciliter la perméabilité entre centres de formation, entreprises et institutions.
- Formaliser les temps d'apprentissage et d'examens.
- Valoriser les formations continues du domaine technique.

7. Utilisation du système

Ce système ne constitue pas une reconnaissance académique formelle en référence aux standards européens (ECTS : European Credit Transfer System).

Il s'agit d'un système de valorisation des compétences techniques, conçu pour rendre les parcours de formation cohérents, cumulables et lisibles pour l'ensemble des acteurs.

Le système de crédit CCT/TCU® s'applique uniquement aux formations incluant des activités de pratique professionnelle et technique en présentiel. Les formations exclusivement théoriques ou asynchrones ne donnent pas droit à l'attribution de crédits.

Seuls les organismes autorisés peuvent apposer le visuel et utiliser le système de crédit CCT/TCU®.

8. Critères d'évaluation

Chaque formation est évaluée selon les paramètres suivants :

- La **durée totale de la formation pratique et théorique en présentiel,**
- La **durée totale des examens pratiques,**
- Le Niveau de **compétence ciblé**

9. Méthode de calcul

9.1. Critère de base du crédit CCT/TCU®

Le crédit de base CCT/TCU®, s'inspire de la règle en vigueur depuis 2010 selon les principes issus du processus de Bologne.

En effet **1 crédit CCT/TCU® représente 25 heures de formation en présentiel**, incluant les cours magistraux, les travaux dirigés, les séminaires, mais ne prend pas en compte l'auto-apprentissage, la préparation aux examens et tout type de révision asynchrone.

Les crédits **CCT/TCU®** ne sont attribués qu'après que l'étudiant a terminé le travail requis et atteint les résultats d'apprentissage prévus.

Crédit de base
+ Bonus niveau d'exigence des examens finaux
+ Bonus niveau de compétence ciblé
+ Bonus durée des heures pratiques de la formation en présentiel
= *CCT/TCU*

9.2. Bonus examen

Un « bonus examen » est ajouté au crédit de base allant de 0.1 à 0.8. Ce bonus est cumulable et s'articule selon les critères suivants :

TYPE D'EXPERTISE	DURÉE	POINTS BONUS EXAMEN
QCM ou Examens écrits **ou** Examens pratiques	60 minutes et +	+ 0.1
QCM ou Examens écrits **+** Examens pratiques	60 minutes 180 minutes 300 minutes et +	+ 0.2 + 0.3 + 0.4
Soutenance / Examens oraux	30 minutes et +	+ 0.3
Projet long avec Soutenance / Examens oraux	>1 jour ou mission	+ 0.8

9.3. *Bonus compétences*

Un « bonus compétences » est rajouté au crédit de base allant de 0.1 à 0.4. Ce bonus n'est pas cumulable et s'articule selon les critères suivants :

NIVEAU DE COMPÉTENCE	N1	N2	N3	N4
POINT BONUS COMPÉTENCE	0.1	0.2	0.3	0.4

NIVEAU N1 – Exécution simple / Mémorisation

Profil de l'apprenant :	Débutant, nécessite encadrement
Verbes clés :	Reconnaître, répéter, suivre
Tâches types :	Identifier des composants, suivre une procédure
Indicateurs :	Exécution correcte avec assistance, reproduction simple, aucun raisonnement requis

NIVEAU N2 – Application / Compréhension technique

Profil de l'apprenant :	Autonome en contexte connu
Verbes clés :	Appliquer, utiliser, expliquer
Tâches types :	Régler un mouvement, appliquer une méthode connue
Indicateurs :	Compréhension du sens des actions, autonomie partielle, application correcte des procédures

NIVEAU N3 – Analyse / Autonomie

Profil de l'apprenant :	Autonome, prend des décisions simples
Verbes clés :	Diagnostiquer, adapter, résoudre
Tâches types :	Diagnostiquer un défaut, ajuster une méthode, justifier un choix
Indicateurs :	Capacité à analyser une situation, proposer une solution cohérente, travailler sans encadrement

NIVEAU N4 – Création / Expertise

Profil de l'apprenant :	Expert, crée ou améliore des processus
Verbes clés :	Concevoir, évaluer, transmettre
Tâches types :	Créer un processus, améliorer une procédure, transmettre à d'autres
Indicateurs :	Initiative, innovation, transmission des savoirs, qualité d'argumentation

9.4. Bonus heures pratiques

Tout comme le crédit de base, le bonus d'heures pratiques s'inspire de la règle en vigueur depuis 2010 selon la déclaration de Bologne.

Sachant qu'**un crédit correspond à 25 heures** de formation en présentiel, le bonus d'heures pratiques ajoute **un dixième de crédit par tranche supplémentaire de 25 heures** de cours pratiques, incluant les cours magistraux, les travaux dirigés et les séminaires. En revanche, il ne prend pas en compte l'auto-apprentissage, la préparation aux examens ni toute forme de révision asynchrone.

10. Tableau récapitulatif de la valorisation des crédits

Crédit de base (25 h = 1)	Bonus examen	Bonus compétence	Bonus heures pratiques
Durée totale de la formation	+0,1 à +0,8 selon le type et la durée des examens	+0,1 à +0,4 selon le niveau de compétence N1-N4	+ 0,1 par tranche de 25h supplémentaire de pratique
Valorise l'apprentissage en présentiel	Valorise les expertises	Reflète la complexité du niveau atteint	Valorise l'apprentissage manuel et technique

11. Visuel

Le crédit CCT/TCU® peut être apposé sur les documents formels de réussite en formation (exemple : attestation de notes, diplôme, passeport compétences etc.). Seuls les organismes autorisés peuvent apposer le visuel et utiliser le système.

CFH Genève
Centre de formation dans le domaine de l'horlogerie
Chemin du Champ-des-Filles 4A | 1228 Plan-les-Ouates | +41 22 794 66 67 | www.cfhge.ch | info@cfhge.ch

12. Conclusion

Le système de crédit **CCT/TCU® – Crédit de compétences techniques** constitue un outil structurant au service de la formation continue technique.

Il permet une lecture claire, transparente et comparable des compétences acquises, tout en respectant la spécificité des métiers techniques et artisanaux. En offrant un langage commun aux centres de formation, aux entreprises, aux assurances sociales et aux acteurs de l'emploi, le CCT/TCU® contribue à renforcer la reconnaissance des parcours, la mobilité professionnelle et la qualité des dispositifs de formation continue.

13. Portée du document

Le présent document constitue un **document de référence** décrivant le cadre, les principes et les modalités d'attribution du crédit **CCT/TCU®**.

Il est destiné à être utilisé comme **outil d'information et de compréhension** par les partenaires, entreprises, institutions et acteurs de la formation et de l'emploi. Il ne se substitue pas aux règlements internes des organismes de formation ni aux cadres légaux en vigueur.

Référentiel CCT/TCU® – Version 1.0 – Mars 2026

14. Mention légale

CCT/TCU® est une marque déposée et protégée auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI). Toute utilisation du nom, du visuel ou du référentiel CCT/TCU® est soumise à l'autorisation préalable du **CFH Genève**.

15. Références et cadres de référence

Le système **CCT/TCU® – Crédit de compétences techniques** s'inscrit dans une démarche de structuration, de lisibilité et de reconnaissance des compétences acquises en formation continue technique.

Il s'appuie, à titre de **repères méthodologiques**, sur les cadres et approches suivants :

- **Processus de Bologne**
  Principes de lisibilité, de modularité et de transparence des parcours de formation, utilisés comme référence conceptuelle, sans reconnaissance académique.
- **European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS)**
  Référence méthodologique pour la notion de charge de travail (volume horaire), utilisée ici comme repère de calcul, sans équivalence académique.